



PRÉFET
DE L'ISÈRE

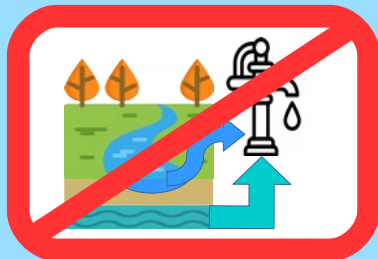
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4

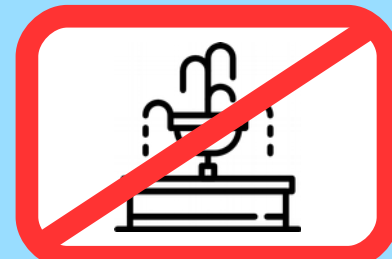
Gestes
Éco-
citoyens



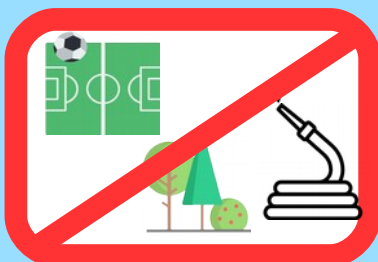
INTERDICTION ENTRE 9h et 20h
des prélèvements domestiques (retrait
pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou
de rejet) et **INTERDICTION** des rejets directs
dans les cours d'eau



INTERDICTION de laver les véhicules
(hors stations professionnelles équipées de lances
haute pression ou de recyclage de l'eau)



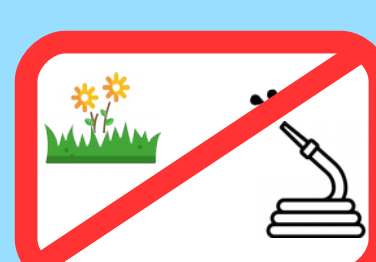
INTERDICTION de fonctionnement
des fontaines publiques à circuit
ouvert
INTERDICTION de prélever dans
ces fontaines si l'arrêt et
techniquement impossible



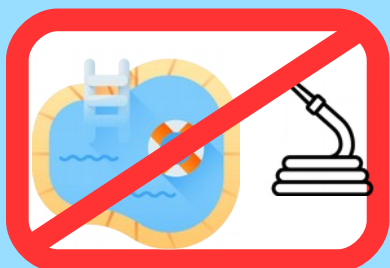
INTERDICTION ENTRE 7h et 23h
d'arroser les espaces verts publics,
INTERDICTION ENTRE 11h et 18h
d'arroser stades et autres espaces sportifs
les pelouses,



INTERDICTION ENTRE 9h et 20h
d'arroser les jardins potagers



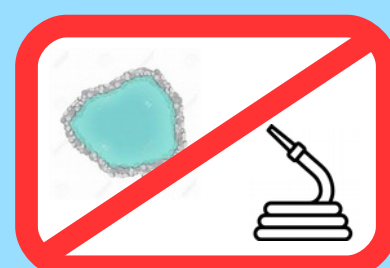
INTERDICTION totale
d'arroser les pelouses et
massifs fleuris



INTERDICTION de remplir et vidanger les
piscines privées
(hors première mise en eau après construction)
INTERDICTION de remettre à niveau les
piscines entre 18h et 9h



INTERDICTION de laver les voiries (hors
impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver les
toitures, terrasses, façades et autres
surfaces imperméabilisées (hors impératif
sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des
professionnels)



INTERDICTION de
remplissage ou maintien du
niveau et de la vidange des
plans d'eau à usage personnel

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau > Sécheresse > Sécheresse

